

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
30 Rue Albert Einstein CS 90448  
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Aix-en-Provence, le 07/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **U LOGISTIQUE (ex-SYSTEME U)**

Bât G4 - Rue Alain Colas  
Zone CLESUD  
13450 Grans

Références : D2025-0403  
Code AIOT : 0006404561

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2025 dans l'établissement U LOGISTIQUE (ex-SYSTEME U) implanté Bât G4 - Rue Alain Colas Zone CLESUD 13450 Grans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- U LOGISTIQUE (ex-SYSTEME U)
- Bât G4 - Rue Alain Colas Zone CLESUD 13450 Grans
- Code AIOT : 0006404561
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société U LOGISTIQUE exploite un entrepôt comprenant dix cellules de stockage de produits destinés à l'approvisionnement des magasins de la marque dans un grand quart sud-est de la France. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 29 avril 2005, mis à jour par les évolutions du classement du site. Le site est classé SEVESO Seuil Bas. La gestion au quotidien de la logistique est assurée par le prestataire ID LOGISTICS pour le compte de U LOGISTIQUE.

## **Thèmes de l'inspection :**

- Plans d'urgence

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Test et révision POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Demande d'action corrective	15 jours
5	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	15 jours
6	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	15 jours
7	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	15 jours
8	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
3	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
4	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
9	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite de l'inspection portait sur la thématique incendie, notamment sur le plan d'opération interne (POI). Aucune non-conformité majeure n'a été relevée sur le site de U LOGISTIQUE situé à

Grans. Cependant, l'inspection a identifié certaines informations manquantes devant figurer dans leur POI en application à l'annexe V de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs. L'exploitant doit notamment :

- corriger la dernière date de révision du POI ;
- corriger le schéma d'alerte lorsque l'entrepôt est actif, afin de préciser que l'alarme sonore ordonnant l'évacuation du personnel s'active automatique sans nécessité d'attendre l'intervention d'un tiers dans le cas d'une détection automatique d'un départ de feu ;
- mettre à jour les coordonnées de la DREAL PACA en y ajoutant notamment le numéro d'astreinte à contacter en cas d'incident ;
- développer le contenu des différentes formations du personnel en lien avec le POI et lister le personnel formé ;
- compléter son POI par les dispositions concernant les premiers prélèvements environnementaux.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Test et révision POI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Test et révision POI
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a présenté à l'inspection le plan d'opération interne (POI) du site - version 7. Deux dates de révision y figurent : juin 2025 dans l'entête et le 20 juin 2024 dans le tableau de mise à jour des versions. L'exploitant précise que le POI a été mis à jour le 20 juin 2025.</p> <p>L'exploitant indique qu'un exercice POI est fait tous les 3 ans, le dernier datant du 14 mars 2025 en présence des pompiers. A la demande de l'inspection, son compte-rendu a été présenté. Les points forts de l'exercice sont notamment une évacuation rapide du personnel, le respect et l'efficacité des fiches réflexes.</p> <p>Quelques points faibles ont été constatés accompagnés d'actions correctives tels qu'une confusion de différenciation des alarmes intrusion et incendie, et une mauvaise identification des intervenants POI. Pour pallier à ces difficultés, le personnel va être sensibilisé sur les différentes alarmes et des chasubles personnalisés avec la fonction POI vont être commandés.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection demande à l'exploitant de corriger la dernière date de révision du POI.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

**N° 2 : Données et informations devant figurer dans le POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu POI
<b>Prescription contrôlée :</b>  DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ; [...]
<b>Constats :</b>  Le POI informe la liste des postes impliqués en cas de déclenchement POI et leurs fonctions selon trois situations/organigrammes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Un organigramme de sécurité lorsque l'entrepôt est actif du lundi 05h45 au samedi 14h30 ;</li><li>• Un organigramme de sécurité lorsque l'entrepôt est inactif en week-end et jours fériés sans poste de garde ;</li><li>• Un organigramme de sécurité lorsque l'entrepôt est inactif en week-end et jours fériés avec poste de garde.</li></ul> Le POI contient également une fiche réflexe pour chaque fonction et les missions attribuées.  Les noms et coordonnées des intervenants POI sont répertoriés par entité ID LOGISTICS et U-LOGISTIQUE. Le déclenchement du POI se fait sur décision du responsable de site ou d'entrepôt. Il alerte le gardien et appelle les intervenants POI du site.  Le DOI est le responsable de l'entrepôt ID LOGISTICS, et son suppléant est le responsable d'exploitation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Données et informations devant figurer dans le POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu POI
<b>Prescription contrôlée :</b>  DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ; [...]
<b>Constats :</b>  Il n'y a pas de plan particulier d'intervention (PPI) pour cet établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Données et informations devant figurer dans le POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu POI
<b>Prescription contrôlée :</b>  DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]
<b>Constats :</b>  Le POI recense 5 zones à risques : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les cellules A, B, C, D, E, F, G, H de l'entrepôt ;</li><li>• La cellule A.1-A.2 (aérosols et autres produits dangereux) ;</li><li>• Les salles de charge 1 et 2 ;</li><li>• Les bureaux et locaux sociaux ;</li><li>• Les zones extérieures.</li></ul> Pour chaque zone, une fiche est élaborée et reprend notamment les risques liés (incendie, explosion, renversement de palettes et/ou effondrement de racks), les scénarios possibles, les dispositions constructives et les mesures à prendre pour maîtriser une situation accidentelle.  Le POI recense également les moyens de lutte incendie disponibles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Données et informations devant figurer dans le POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu POI
<b>Prescription contrôlée :</b>  DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ; [...]
<b>Constats :</b>  Le POI présente trois schémas d'alerte : <ul style="list-style-type: none"><li>• lorsque l'entrepôt est actif du lundi 05h45 au samedi 14h30 ;</li><li>• lorsque l'entrepôt est inactif en week-end et jours fériés sans poste de garde ;</li><li>• lorsque l'entrepôt est inactif en week-end et jours fériés avec poste de garde.</li></ul> Lors de la visite, les échanges ont porté sur le premier schéma d'alerte, lorsque l'entrepôt est actif,

soit en présence du personnel :

1. L'exploitant informe l'inspection que l'évacuation du personnel est réalisée avant la levée de doute, soit avant le déclenchement du POI. Le POI confirme cela.
2. L'exploitant ajoute qu'en cas de détection automatique d'un départ de feu, l'alarme sonore s'active automatique pour ordonner l'évacuation du personnel. Or, le POI indique qu'en cas de détection automatique, le poste de garde est prévenu et contacte le chef d'équipe qui ensuite déclenche l'alarme sonore.
3. En cas de détection humaine d'un départ de feu, l'exploitant explique que, si la situation le permet, le témoin réalise une première tentative d'extinction, puis contacte le chef d'équipe pour ordonner l'évacuation du personnel via le déclenchement manuel de l'alarme sonore. Il ajoute que selon l'ampleur de l'incendie, le témoin peut contacter en premier lieu le chef d'équipe pour ordonner l'évacuation, et que dans les deux cas, les deux étapes (appel chef d'équipe et déclenchement de l'alarme pour évacuation) sont réalisées dans un délai très court, de l'ordre de quelques minutes. Le POI est cohérent avec ces explications.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de corriger le schéma d'alerte lorsque l'entrepôt est actif, afin de préciser que l'alarme sonore ordonnant l'évacuation du personnel s'active automatiquement sans nécessité d'attendre l'intervention d'un tiers dans le cas d'une détection automatique d'un départ de feu.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 6 : Données et informations devant figurer dans le POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;

[...]

**Constats :**

Le POI présente les coordonnées des services d'urgences tels que les pompiers, le SAMU et la police nationale ainsi qu'un message type à transmettre aux secours en cas d'accident.

Il propose également un message type à transmettre aux interlocuteurs locaux accompagnés de leurs coordonnées tels que la DREAL PACA, la préfecture et les implantations voisines.

L'inspection précise à l'exploitant que le numéro d'astreinte de la DREAL PACA est absent.

<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection demande à l'exploitant de mettre à jour les coordonnées de la DREAL PACA en y ajoutant notamment le numéro d'astreinte à contacter en cas d'incident.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 15 jours</p>

**N° 7 : Données et informations devant figurer dans le POI**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu POI</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021</p> <p>[...]</p> <p>g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes ;</p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le POI indique que du personnel est formé à la manipulation des moyens d'extinction sans développer le contenu des formations. La liste du personnel formé à la manipulation des extincteurs et des robinets incendie armés (RIA) est présente dans le POI. La fiche réflexe du responsable d'intervention (EPI) précise la coordination des actions internes avec les services d'urgence externes.</p> <p>Il est également stipulé qu'une boîte de secours est présente au poste de garde pour, en interne, porter secours aux blessés. La fiche réflexe du responsable des secours aux blessés indique la coordination de ses actions de premiers soins aux victimes avec les pompiers. L'exploitant informe l'inspection que du personnel est formé en tant que sauveteur secouriste du travail (SST).</p> <p>L'inspection a consulté le contenu de la dernière formation SST et ses objectifs, soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adopter un comportement adapté et intervenir efficacement face à une situation d'accident ;</li> <li>• contribuer à la mise en œuvre d'actions au profit de la santé et de la sécurité au travail.</li> </ul> <p>Par échantillonnage, l'inspection a vérifié l'attestation de formation SST délivré pour un salarié X, en date du 26 janvier 2024.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection demande à l'exploitant de développer dans son POI le contenu des différentes formations en lien et de lister le personnel formé.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 15 jours</p>

**N° 8 : Données et informations devant figurer dans le POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu POI
<b>Prescription contrôlée :</b>  DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, en adéquation avec les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023. [...]
<b>Constats :</b>  Cette partie est incomplète. Elle fait référence à certaines annexes d'un autre rapport, ou d'annexes vierges tels que le plan de prélèvements environnementaux et la détermination des produits de décomposition thermique en cas d'incendie.  L'exploitant explique à l'inspection qu'un contrat d'astreinte a été établi avec la société BUREAU VERITAS et a présenté le rapport d'investigations des sols à l'état initial édité le 11 décembre 2023 qui précise le plan de prélèvements environnementaux et la détermination des produits de décomposition thermique. Il ajoute qu'en cas d'accident, BUREAU VERITAS peut intervenir pour effectuer des prélèvements en air, en eau et dans les sols. Leurs coordonnées sont inscrites dans le POI.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'inspection demande à l'exploitant de compléter son POI par les dispositions concernant les premiers prélèvements environnementaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

**N° 9 : Données et informations devant figurer dans le POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu POI
<b>Prescription contrôlée :</b>  DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté.
<b>Constats :</b>

Le POI contient la liste des intervenants extérieurs et leurs prestations pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Les prestations concernent :

- Le pompage et l'évacuation des écoulements et eaux d'extinction ;
- L'identification des différentes options de gestion des sols pollués ;
- Les travaux de dépollution des sols.

**Type de suites proposées :** Sans suite